



DG n° 2026-054

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR OLIVIER GANDRILLON, 5<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE,  
EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE, DE SPORTS ET JEUNESSE**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-18 et L.2122-21 relatifs aux attributions du Maire et à la délégation de ses fonctions,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° DEL2026-019 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection de Monsieur Olivier GANDILLON en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° DEL2026-020 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire, Monsieur Daniel KAYAL, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la Commune, de déléguer une partie des fonctions du Maire en matière de Vie associative, de Sports et Jeunesse, à un Adjoint,

**ARRETE**

**Article 1 : DELEGATION DE FONCTION**

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Olivier GANDRILLON, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour suivre, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relevant des domaines suivants :

Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20260330-DG2026-054-AI Date de réception préfecture : 31/03/2026
--

### 1) Vie associative

- l'animation, le développement et la coordination de la vie associative communale, incluant l'accompagnement des associations (tous domaines : culturel, sportif, social, environnemental, etc.) ;
- l'instruction des demandes de subventions et la préparation des conventions d'objectifs avec les associations, dans le respect des délibérations du Conseil municipal ;
- les relations avec le tissu associatif local et l'organisation de temps de rencontre et d'échange ;

### 2) Sports et activités sportives

- les relations avec les associations et clubs sportifs, l'accompagnement de leurs projets et actions ;
- la gestion de l'occupation des équipements sportifs communaux ;
- les propositions d'animations sportives (événements, tournois, initiations, actions de promotion du sport pour tous) ;
- l'articulation avec les autres politiques municipales (enfance, jeunesse, santé, seniors) pour favoriser la pratique sportive ;

### 3) Jeunesse et actions éducatives

- les actions jeunesse hors scolaire (projets jeunesse, séjours, chantiers jeunes, lieux de convivialité pour adolescents et jeunes adultes) ;
- la préparation et le suivi des projets éducatifs et jeunesse de la Commune (projet éducatif de territoire, projet pédagogique des accueils collectifs de mineurs, dispositifs jeunesse) ;
- les relations avec les partenaires de la jeunesse (CAF, associations spécialisées, structures d'animation jeunesse, etc.) ;
- Conseil municipal des enfants ;

## Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Dans les domaines définis à l'article 1, il est donné à Monsieur Olivier GANDRILLON, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délégation de signature, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, pour :

#### En matière de Vie associative :

- signer les courriers, avis, comptes rendus et documents adressés aux associations et partenaires culturels, sportifs ou événementiels ;
- signer les courriers relatifs à l'organisation des manifestations et festivités communales ;
- signer les courriers relatifs à l'information du public sur la vie associative, culturelle, sportive et événementielle de la Commune ;
- signer les documents nécessaires à l'instruction des demandes de subventions et à la préparation des conventions avec les associations (formulaire, courriers de demande de pièces, projets de conventions soumis à validation), sans préjudice de la compétence du Conseil municipal pour l'octroi des subventions et la conclusion des conventions ;

#### En matière de Sports, et de Jeunesse :

- signer les courriers relatifs à ces deux domaines de compétence, sans préjudice de la compétence du Maire et du Conseil municipal ;

## Article 3 : LIMITES

Ne sont pas comprises dans la présente délégation de signature :

- les décisions administratives unilatérales et les conventions (marchés, partenariats)

Accusé de réception en préfecture  
092-219305740-20260330-DG2026-054-AI  
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Article 4 : RELATIONS AVEC LES SERVICES

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux.

Monsieur Olivier GANDRILLON exerce sa délégation en lien avec la Direction générale et les responsables de service compétents, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le Maire ;

Article 5 : RESERVE DU MAIRE

Le Maire peut, à tout moment, intervenir personnellement dans les domaines objet de la présente délégation, signer tout acte s'y rapportant, ainsi que modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté.

Monsieur Olivier GANDRILLON tient Monsieur le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre des délégations qui lui sont confiées ;

Article 6 : EFFETS

Le présent arrêté prendra effet après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 : EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié à l'intéressé, et publié dans les formes habituelles ;

Article 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Saint-Prix, le 30 mars 2026

  
Le Maire,  
  
Daniel KAYAL

Notifié le 31 mars 2026  
Signature de l'intéressé,



Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20260330-DG2026-054-AI  
Date de réception préfecture : 31/03/2026